

Informations de base	
2013/2042(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Conséquences des contraintes budgétaires pour les autorités régionales et locales en ce qui concerne les dépenses des fonds structurels de l'UE dans les États membres Subject 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 8.70 Budget de l'Union 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	REGI Développement régional		MAZZONI Erminia (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive KIRILOV Evgeni (S&D) PAKARINEN Riikka (ALDE) CHRYSOGELOS Nikos (Verts/ALE) VLASÁK Oldřich (ECR)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		VAUGHAN Derek (S&D)
	EMPL Emploi et affaires sociales		KOZŁOWSKI Jan (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Politique régionale et urbaine		HAHN Johannes

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

14/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2013	Vote en commission		
25/09/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0269/2013	Résumé
07/10/2013	Débat en plénière		
08/10/2013	Décision du Parlement	T7-0401/2013	Résumé
08/10/2013	Résultat du vote au parlement		
08/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2042(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/12132

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE510.736	14/05/2013	
Amendements déposés en commission		PE513.144	04/06/2013	
Avis de la commission		PE510.825	25/06/2013	
Avis de la commission		PE510.754	27/06/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0269/2013	25/09/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0401/2013	08/10/2013	Résumé

Conséquences des contraintes budgétaires pour les autorités régionales et locales en ce qui concerne les dépenses des fonds structurels de l'UE dans les États membres

2013/2042(INI) - 25/09/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative d'Erminia MAZZONI (PPE, IT) sur les effets des contraintes budgétaires sur les autorités régionales et locales dans le cadre des dépenses des fonds structurels de l'UE dans les États membres.

Rappelant le rôle central de la politique de cohésion dans la lutte contre la crise, le rapport souligne la nécessité de garantir, dans le contexte des négociations relatives au cadre financier pluriannuel, **des dotations budgétaires suffisantes pour les fonds structurels et d'investissement**, en tenant

compte de leur participation clé aux investissements dans des domaines tels que l'emploi, l'innovation, le développement durable, l'économie à faibles émissions de carbone et le soutien aux PME.

Capacité de financement des régions de l'Union et synergies entre les niveaux de l'Union, des États et des régions : les députés craignent que les mesures prolongées d'austérité et la rigidité de la gouvernance économique mises en œuvre en 2011 et en 2012 risquent de réduire la portée des politiques locales visant à atteindre les objectifs Europe 2020.

Soulignant l'importance **d'adapter les contraintes budgétaires persistantes en Europe tout en continuant à investir dans l'avenir**, le rapport insiste sur la nécessité :

- d'améliorer la **capacité financière** au niveau des collectivités locales afin de garantir l'investissement de fonds publics dans des projets visant à favoriser la croissance durable, lutter contre l'exclusion sociale, fournir des services sociaux et de santé adéquats et à garantir l'emploi, en particulier aux niveaux régional et local ;
- de renforcer la capacité administrative des pouvoirs locaux et régionaux tout en réduisant la bureaucratie ;
- de poursuivre la **simplification des règles** et d'assurer une plus grande flexibilité et une plus grande transparence dans la programmation et la gestion des Fonds structurels ;
- d'accroître les **synergies entre les budgets** de dépenses publiques de l'Union, des États et des collectivités locales en définissant clairement les rôles et les responsabilités des différentes autorités budgétaires à ces différents niveaux.

Gouvernance économique de l'Union et investissements pour la croissance et l'emploi : compte tenu du rôle que les autorités locales et régionales pourraient jouer dans la réalisation des objectifs la stratégie Europe 2020, les députés réaffirment l'importance du **partenariat entre les autorités centrales et les autorités régionales et locales** dans l'établissement des priorités. Dans ce contexte, ils soulignent l'importance du nouvel instrument de développement local mené par les acteurs locaux, qui doit permettre à des groupes d'action locaux de définir et de mettre en œuvre des stratégies locales pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

La Commission et les États membres sont invités à :

- **exploiter toutes les marges de flexibilité** disponibles dans le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance (PSC) afin d'équilibrer les nécessités d'investissements publics productifs et durables avec les objectifs de discipline fiscale ;
- tenir compte, dans le contexte des négociations actuelles sur l'avenir de l'Union économique et monétaire, de toutes les marges de flexibilité du cadre de gouvernance macro-économique afin de permettre l'investissement productif, en particulier : i) **en revoquant les relations entre le PSC et l'investissement public productif**, et ii) en excluant les dépenses publiques liées à la mise en œuvre de programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement dans le cadre de politiques favorables à la croissance des règles de surveillance budgétaire en vertu du PSC.

Le rapport demande que les dépenses publiques liées à la mise en œuvre de programmes cofinancés dans le cadre de la politique de cohésion et de la politique de développement rural **soient exclues des limitations du PSC**, car ce sont des dépenses consacrées à l'aide à la compétitivité et à la croissance. Il invite la Commission à publier un **rapport** sur la portée d'une éventuelle action dans les limites du cadre fiscal européen existant afin de traiter de manière plus approfondie la question de la séparation des dépenses actuelles et des investissements dans les calculs de déficits budgétaires.

Conséquences des contraintes budgétaires pour les autorités régionales et locales en ce qui concerne les dépenses des fonds structurels de l'UE dans les États membres

2013/2042(INI) - 08/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 433 voix pour, 41 contre et 50 abstentions, une résolution sur les effets des contraintes budgétaires sur les autorités régionales et locales dans le cadre des dépenses des fonds structurels de l'UE dans les États membres.

Rappelant le rôle central de la politique de cohésion dans la lutte contre la crise, le Parlement a souligné la nécessité de garantir, dans le contexte des négociations relatives au cadre financier pluriannuel, **des dotations budgétaires suffisantes pour les fonds structurels et d'investissement**, en tenant compte de leur participation clé aux investissements dans des domaines tels que l'emploi, l'innovation, le développement durable, l'économie à faibles émissions de carbone et le soutien aux PME.

Capacité de financement des régions de l'Union et synergies entre les niveaux de l'Union, des États et des régions : les députés ont exprimé la crainte que les mesures prolongées d'austérité et la rigidité de la gouvernance économique mises en œuvre en 2011 et en 2012 risquent de réduire la portée des politiques locales visant à atteindre les objectifs Europe 2020.

Soulignant l'importance **d'adapter les contraintes budgétaires persistantes en Europe tout en continuant à investir dans l'avenir**, la résolution a insisté sur la nécessité :

- d'améliorer la **capacité financière** au niveau des collectivités locales afin de garantir l'investissement de fonds publics dans des projets visant à favoriser la croissance durable, lutter contre l'exclusion sociale, fournir des services sociaux et de santé adéquats et à garantir l'emploi, en particulier aux niveaux régional et local ;
- de renforcer la **capacité administrative** des pouvoirs locaux et régionaux tout en réduisant la bureaucratie ;
- de poursuivre la **simplification** des règles et d'assurer une plus grande flexibilité et une plus grande transparence dans la programmation et la gestion des Fonds structurels ;
-

d'accroître les **synergies entre les budgets** de dépenses publiques de l'Union, des États et des collectivités locales en définissant clairement les rôles et les responsabilités des différentes autorités budgétaires à ces différents niveaux.

Gouvernance économique de l'Union et investissements pour la croissance et l'emploi : compte tenu du rôle que les autorités locales et régionales pourraient jouer dans la réalisation des objectifs la stratégie Europe 2020, les députés ont réaffirmé l'importance du partenariat entre les autorités centrales et les autorités régionales et locales dans l'établissement des priorités.

Dans ce contexte, ils ont souligné l'importance du **nouvel instrument de développement local** mené par les acteurs locaux, qui devrait permettre à des groupes d'action locaux de définir et de mettre en œuvre des stratégies locales pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le Parlement a réitéré sa **forte opposition à l'introduction de conditions macroéconomiques dans la politique de cohésion 2014-2020** qui pénaliseraient les régions et les groupes sociaux déjà affaiblis par la crise, estimant qu'une suspension des paiements serait susceptible d'avoir des effets disproportionnés dans certains États membres et en particulier dans les régions.

La Commission et les États membres ont été invités à :

- **exploiter toutes les marges de flexibilité disponibles dans le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance (PSC)** afin d'équilibrer les nécessités d'investissements publics productifs et durables avec les objectifs de discipline fiscale;
- tenir compte, dans le contexte des négociations actuelles sur l'avenir de l'Union économique et monétaire, de toutes les marges de flexibilité du cadre de gouvernance macro-économique afin de permettre l'investissement productif, en particulier : i) **en revoyant les relations entre le PSC et l'investissement public productif**, et ii) en excluant les dépenses publiques liées à la mise en œuvre de programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement dans le cadre de politiques favorables à la croissance des règles de surveillance budgétaire en vertu du PSC.

Le Parlement a demandé que les dépenses publiques liées à la mise en œuvre de programmes cofinancés dans le cadre de la politique de cohésion et de la politique de développement rural **soient exclues des limitations du PSC**, car ce sont des dépenses consacrées à l'aide à la compétitivité et à la croissance.

Il a invité la Commission à publier un rapport sur la portée d'une éventuelle action dans les limites du cadre fiscal européen existant afin de traiter de manière plus approfondie la question de la séparation des dépenses actuelles et des investissements dans les calculs de déficits budgétaires.

Enfin, prenant acte des observations récentes du Fonds monétaire international (FMI), selon lesquelles l'austérité affaiblit les pays dans lesquels elle est appliquée de façon mécanique, le Parlement a insisté sur la nécessité de **mettre l'accent sur le rééquilibrage entre assainissement et croissance**, et non plus seulement sur l'assainissement des finances publiques.